



## **RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL REGLEMENT INTERIEUR**

### **Préambule**

La ville d'Estillac organise dans les écoles maternelle et primaire un service de restauration scolaire. Avec les accueils du matin, les études surveillées et de la garderie du soir, la restauration est l'un des services offerts aux familles au titre des activités périscolaires.

Ces services n'ont aucun caractère obligatoire pour une municipalité, ils ont une vocation sociale mais aussi éducative en particulier, le temps du repas doit être pour l'enfant :

Un temps pour se nourrir  
Un temps pour se détendre  
Un moment de convivialité.

### **Article 1 : Règles générales de fonctionnement et paiement**

La cantine scolaire et la garderie sont des services municipaux dont le fonctionnement est assuré par des agents communaux sous la responsabilité du Maire.

Le prix des repas est fixé chaque année par le conseil municipal.

Le paiement des repas se fait par l'achat de tickets de cantine auprès du secrétariat de la Mairie **les mardis et jeudis de 13 h à 18h.**

**Toutes les familles qui ne s'acquitteraient pas du paiement des cantines scolaires se verront refuser l'accès au restaurant scolaire et feront l'objet de poursuite par les services du Trésor Public.**

### **Article 2 : Dossier d'admission**

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la famille remplit obligatoirement un dossier d'admission.

Cette formalité concerne chaque enfant simplement susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, le restaurant scolaire. Elle n'implique pas l'obligation de fréquentation.

### **Article 3 : Renseignements**

Le dossier comporte des renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant.

Au début de chaque année scolaire, la famille remplit une fiche d'inscription à destination du service scolaire. Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé au gestionnaire du service. Le dossier comprend :

- la fiche d'inscription, complétée et signée par les parents.
- Le règlement intérieur,
- La charte du savoir-vivre signée par l'enfant et les parents.

### **Article 4 : Discipline**

Le repas de midi est un moment de détente intégrant les notions de vie collective, d'éducation et de savoir-vivre.

Le personnel de service participe par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable au déroulement du repas.

Les menus sont établis dans un souci d'équilibre alimentaire et d'éveil du goût.

Le personnel de service est chargé de faire respecter l'ordre et la discipline nécessaires au bon fonctionnement du service.

Afin de permettre le bon déroulement des services de la cantine, de la garderie et pour le confort de tous les enfants dont la surveillance est assurée par des employés municipaux, les mesures suivantes pourront être prises en cas de manquement aux règles élémentaires de discipline :

- 1°) deux avertissements oraux aux enfants,
- 2°) avertissement écrit aux parents,
- 3°) convocation des parents en mairie,
- 4°) exclusion provisoire de la cantine durant 1 jour,
- 5°) exclusion provisoire de la cantine durant 1 semaine.

**Une charte** reprenant les règles principales et élémentaires de vie à la cantine scolaire et à la garderie sera lue et expliquée à tous les enfants et affichée dans les locaux de la cantine et de la garderie.

**- les règles suivantes devront être respectées :**

- ✚ Respect du personnel et des camarades
- ✚ Respect des règles imposées pour la sécurité et le bien être de tous
- ✚ Interdiction de bousculer mes camarades
- ✚ Rentrer et sortir des locaux dans le calme
- ✚ Respect du matériel et des affaires de mes camarades
- ✚ Interdiction de jouer dans les toilettes
- ✚ Interdiction de jouer avec l'eau et la nourriture
- ✚ Interdiction de rentrer dans les locaux sans autorisation
- ✚ Les papiers doivent être mis dans les poubelles
- ✚ Le temps du repas : je parle doucement et je mange correctement
- ✚ Pour interroger le personnel : je lève le doigt

**Un cahier** répertoriant les manquements à la discipline sera tenu par le personnel municipal et à la disposition des parents lors des convocations en Mairie,

**Articles 5 – Santé - accident :**

**Le personnel de service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) le prévoit.**

Aucun médicament ne peut être accepté ni donné dans le cadre de la cantine.

Les parents, en accord avec le médecin traitant, devront s'organiser pour une prise de médicaments le matin ou le soir.

En cas d'accident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone et en cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service prend toutes les dispositions nécessaires (docteur, pompiers...). Le responsable légal est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir les coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint entre 11h45 et 13h45.

**Article 6 – Allergies et autres intolérances**

La cantine scolaire ne cuisine pas de repas adaptés aux enfants atteints d'une allergie alimentaire. Dans le cadre d'un P.A.I., il peut être admis que les parents des enfants concernés par une allergie alimentaire apportent le repas confectionné par eux ainsi que les contenants et les couverts, en respectant les règles d'hygiène et de sécurité.

**Article 7 – Conclusion**

**L'inscription de l'enfant à la cantine suppose l'adhésion totale au présent règlement.**



**Le Maire,**

**Jean-Marc GILLY**